



Charges locataire et quittance loyer

Par **bulld9r**, le **06/05/2015** à **20:29**

bonjour, depuis peu mon propriétaire me réclame des charges et taxe ordures ménagères de 2011 à 2014 alors que je n'est eu aucun courrier de sa pars depuis 2010??? il me demande plus de 3000 euro que dois je faire? de plus je n'est recours a aucune quittance de loyer sauf sur demande...

Par **Lag0**, le **07/05/2015** à **08:18**

Bonjour,

Si vous êtes sous le régime des charges réelles, bien que le bailleur soit tenu à régulariser les charges au moins une fois par an, il garde cependant la possibilité de vous réclamer toute charge non encore prescrite.

Or la prescription en la matière est de 5 ans pour les dettes nées avant mars 2014 et 3 ans au delà.

Donc si les charges réclamées par votre bailleur sont justifiées, et tant qu'elles ne sont pas prescrites, il est dans son droit.

Par **bulld9r**, le **07/05/2015** à **12:24**

bonjour,

en faite ce sont des charges locative dont je paye 100 e tout les mois seulement le bailleur a fait ses comptes dernièrement sur 5 ans et c est appercu que le montant des charges avait augmenter.

Par **cocotte1003**, le **07/05/2015** à **13:52**

Bonjour, regardez votre bail, vous payez très certainement des provisions pour charges mensuellement. Le bailleur doit donc effectuer une régulation pour ajuster, preuves à l'appui, cordialement

Par **bulld9r**, le **08/05/2015** à **18:49**

bonjour,
oui ce sont des provisions pour charges que je paye mensuellement Le bailleur a fait ça regulisation mais sur 5 ans sans jamais effectuer de courrier! et t il alors dans ses droits?

Par **moisse**, le **08/05/2015** à **18:54**

Bonsoir,
Reposer la même question sans lire les réponses ce n'est pas bien.
[citation]Or la prescription en la matière est de 5 ans pour les dettes nées avant mars 2014 et 3 ans au delà.
Donc si les charges réclamées par votre bailleur sont justifiées, et tant qu'elles ne sont pas prescrites, il est dans son droit.
[/citation]